



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 18 mai 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe		x
Mme SYDONIE Aurélie	x		M. RILLON Martin	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LE MONNIER Philippe	x	
Mme MOCQUET Magali	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. GIBON Jean-Yves	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		M. BOUDER François		x
Mme SURDIVE Danielle	x		M. RENET Jacques		x
Mme BRAZIER Françoise		x			

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme BRAZIER Françoise		M. RILLON Martin
M. COLIN DE VERDIERE Christophe	à	M. MOCQUET Magali
M. BOUDER François		Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation		06/05/2026
Conseillers présents		11
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		M. BECKMANN Olivier

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026

Commune

2. Veilles foncières
3. Attribution des subventions aux associations
4. Le Goéland Plage : compte rendu d'activité et redevances 2025
5. Convention fourrière avec *Luxury Dogs*
6. Délégation au Maire ajout d'un point
7. Virement de crédit : achat tracteur
8. Sécurisation de l'église

Camping

9. Contrat d'apprentissage
10. Nouveaux tarifs de vente
11. Virement de crédits : remboursement acompte
10. Décisions du Maire
11. Informations et questions diverses

En préambule au Conseil municipal et sur invitation de M. le Maire, M. KIES, Directeur général délégué et M. DEROME, Directeur délégué à l'habitat et aux gens du voyage de la Communauté d'agglomération du Cotentin ont présenté le nouveau dispositif BRS (Bail réel solidaire).

M. le Maire a rappelé le contexte. En 2023, la Commune a acquis un terrain afin d'aménager des lots destinés prioritairement à des jeunes ménages, avec pour objectif de rééquilibrer la part des résidences secondaires, et surtout de maintenir une vie au sein du village.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

Depuis quelques années, les maisons en vente sont majoritairement achetées par des retraités ou comme résidences secondaires, ce qui fait augmenter les prix de l'immobilier et empêche les jeunes et les locaux d'acheter, transformant ainsi peu à peu le village en un lieu presque fantôme hors saison.

Pour éviter cette situation, la Commune envisage des solutions. Parmi celle envisagée, M. Kies et M. Derome viennent présenter ce nouvel outil, le Bail Réel Solidaire (BRS) qui est mis en place par l'Organisme de Foncier solidaire (OFS). Créé pour répondre à l'augmentation du foncier sur certains secteurs, ce dispositif permet aux actifs d'acheter un logement à un prix plus abordable.

Ainsi, l'OFS développe des programmes immobiliers permettant à des actifs, sous conditions de ressources, d'accéder à la propriété à un prix plus abordable car le terrain reste la propriété de l'OFS (pendant une période 18 à 99 ans) tandis que les ménages financent la construction uniquement la maison et paient une redevance à l'OFS pour la location du terrain.

La redevance versée à l'OFS reste raisonnable (autour de 1 €/m² habitable) et permet surtout d'éviter le coût très élevé de l'achat du terrain. En contrepartie, les propriétaires doivent respecter des conditions précises définies dans le bail. La revente du logement est encadrée avec un prix au m² plafonné et le futur acquéreur doit également répondre aux conditions de ressources définies par le BRS. Ces plafonds évoluent avec l'inflation afin de préserver la valeur du bien, tout en évitant la spéculation immobilière et en garantissant durablement l'accès au logement pour les actifs locaux. Ainsi, les acquéreurs font une économie de l'ordre de 20%. La redevance inclut les frais de gestion.

Une commission d'attribution des logements peut également être créée avec l'OFS, le promoteur et la Commune afin de sélectionner les futurs acquéreurs.

Pour la construction des maisons, plusieurs solutions sont possibles, soit passer par un promoteur qui s'occupe de l'ensemble du programme immobilier. Ce promoteur travaille avec l'OFS et se charge de l'ensemble des démarches (mise en place du bail et choix des acquéreurs) ou alors chaque propriétaire peut choisir son constructeur (option peu pratiquée).

Concernant les frais de VRD (voirie et réseaux divers), ils ne sont pas pris en charge par l'OFS, car leur coût est trop important et compromettrait l'équilibre financier de l'opération. C'est la Commune qui financerait ces aménagements.

Ce dispositif présente plusieurs avantages. Pour les acquéreurs, il permet de constituer un premier capital immobilier et représente un véritable tremplin vers la propriété. Pour la commune, il constitue une offre attractive répondant aux besoins des actifs locaux et favorisant le maintien d'une population permanente sur le territoire. Toutefois, les bénéficiaires ne seront jamais propriétaires du terrain.

M. Kies précise également que, dans le dispositif de BRS, la servitude de résidence principale est inscrite dans l'acte notarié du logement. Elle impose aux propriétaires successifs d'occuper le bien comme résidence principale. Le PLUi peut prévoir des secteurs où certains programmes doivent être réservés à l'accession à la propriété encadrée. Une modification du PLUi de ce secteur sera proposée dans ce sens.

Ouverture de la séance du Conseil municipal

1- Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 13 avril 2026 est approuvé à l'UNANIMITE.



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 18 mai 2026

COMMUNE

2- Veilles foncières-D-2026-27

Présentation des veilles foncières ci-dessous par M. Olivier BECKMANN :

- AB 37-Le près à Roc. Envoi à la SAFER pour étude
- AO 74-rue Guillaume Fouace
- AN 593&594-Sausmarais ; Terrain en bord de mer, envoyé à la SAFER pour étude
- AE 229-Le clos Huet ;
- AN 158&610-La campagne de la Herssonni & Le petit Mont ;
- AN 23-Courclais

Le Conseil municipal prend acte de ces ventes.

3- Attribution des subventions D-2026-28

Contexte :

Lors de la commission des finances du 11 mai 2026, les membres ont examiné les demandes de subventions déposées par les associations et ils ont décidé d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous.

Délibération :

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 11 mai 2026 pour décider de l'attribution des subventions communales déposées par les associations ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir financièrement les associations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous ;
- D'effectuer un virement de crédits de 2 565 € pour le versement des subventions :
 - De la ligne 6288- *Réserves*- vers la ligne 65748-*Autres personnes de droit privé*- de 2 065 € pour les subventions aux associations ;
 - De la ligne 6288-*Réserves* vers la ligne 657362-*Subv CCAS*- de 500 € pour la subvention d'équilibre du CCAS.

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

	2026	2025
Subventions - article 65748	Montant acté par Commission	
Montant inscrit BP	32 000.00	33 000 €
Montant total sans subvention CCAS	32 465.00	31 185 €



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

Montant total incluant subvention CCAS	35 819.00	Pas de subvention versée
ASA Défense Réville Est	5750.00	
ASA Jonville	2062.00	
AS Es Monniers	250.00	
A.S. Tourlaville - Athlétisme	460.00	
BAD'NCO	200.00	
Balades et découvertes en Val de Saire	50.00	
Ass. Culturelle	450.00	
Ass. de Jumelage Réville-Hambledon	300.00	
Ass. des usagers des mouillages de Réville	785.00	
Familles Rurales de Réville	5500.00	
Ass. course du Run	400.00	
Ass. pour le Rayonnement Orgues Cotentin (AROC)	200.00	
Ass. pour les enfants (APE)	0.00	
Ass. VAP de Saire (organisation de courses)	1400.00	
Ass. VAP de Saire (voitures et déplacements)	400.00	
Ass. PLMVS	100.00	
Ass. Rêves	100.00	
Boxing-Club du Val de Saire	100.00	
Centre Nautique Est cotentin (ACNEC)	500.00	
Ciné-SAIRE	100.00	
CNPS	100.00	
Cœur en liberté	100.00	
Comité des Fêtes	1200.00	
Comité des Fêtes (fête communale)	4000.00	
Comité des Fêtes Quettehou (spectacle irlandais)	100.00	
Coopérative scolaire	2000.00	
F.C. Val de Saire	2628.00	
Festival de Musique de Chambre en Val de Saire	100.00	
Festival du Livre	150.00	
Fondation du Patrimoine	200.00	
Foyer de l'Amitié de Réville	300.00	
Funky Danse	50.00	
GSV association sportive Valcanville	100.00	
Judo Saint Vaatais	200.00	
Le panier du Val de Saire	100.00	
Les Vieux Gréements du Val de Saire	100.00	
Lycée maritime Daniel Rigolet	100.00	
Orchis	100.00	
Passeurs de blues	100.00	
Rétina	50.00	
S.N.S.M de Saint-Vaast	150.00	
Secours Catholique	50.00	
Secours Populaire Français	50.00	
Société Hippique de Saint-Vaast	50.00	
ASPAR (association sauvegarde du patrimoine révillais)	1000.00	
Téléthon (à verser en décembre)	80.00	
Tennis club du Val de Saire	150.00	
U.S. Pétanque de Saint-Vaast la Hougue	50.00	
CCAS - Subvention d'équilibre	3354.00	

En réponse à Mme LEMESLE Gisèle sur le montant des subventions attribuées aux ASA, M. le Maire explique que la subvention versée à chaque ASA correspond au montant total des cotisations perçues par chaque ASA. Cette aide de la Commune permet de soutenir financièrement ces ASA dans leur démarche de protection du littoral de Réville.



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

4. Le Goéland plage : compte rendu d'activité et redevance 2025-D-2026-29

Contexte :

En application de l'article 6.1 du contrat de cession de service public, le délégataire doit transmettre chaque année à la Commune de Réville avant le 1^{er} avril un rapport comportant les comptes de l'année et un compte rendu d'activité retraçant la bonne exécution du service public.

Les membres de la Commission D.S.P. ont rencontré le délégataire le lundi 11 mai pour analyser ce rapport, les comptes présentés et effectuer sa mission de contrôle afin de s'assurer que les engagements prévus au contrat sont bien respectés.

Ainsi, pour la première année d'exploitation (exercice du 14/03/2025 au 31/12/2026), le chiffre d'affaires est de 624 790,24 € HT.

Selon les termes du contrat de délégation de service public, le montant total de la redevance 2025 est de 27 118,08 € répartie comme suit :

- Redevance fixe annuelle est de 6 500 € ;
- Redevance variable de 3,3% du chiffre d'affaires hors taxes soit 624 790,24 € H.T.x 3,3% = 20 618,08 €.

M. le Maire précise que le chiffre d'affaires du Goéland Plage est correct et que le total des deux redevances correspond sensiblement à celles du Goéland 1951 ces dernières années. Toutefois, certains points négatifs ont été relevés et les membres de la Commission ont demandé à M. Oudin d'y remédier comme entre autres, le respect des jours d'ouverture, la proposition d'un plat du jour...

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 01/01/2025 avec la société V.D.S. Holding pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant « le Goéland plage »

Vu le rapport annuel produit par le délégataire pour l'exercice 2025 comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ;
- une analyse de la qualité du service rendu ;
- les conditions d'exécution du service public ;
- les données financières et d'exploitation ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance ;

Considérant que le chiffre d'affaires déclaré par le délégataire pour 2025 s'élève à 624 790,24 €,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE

DÉCIDE



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et des comptes 2025 du délégataire ;
- D'émettre le titre de recette pour la redevance variable de 20 618 € et pour la redevance fixe de 6 500 €.

5- Convention fourrière avec Luxury Dogs-D-2026-30

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la divagation des animaux ;

Vu l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière animale communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ;

Considérant que la commune ne dispose pas de chenil permettant l'accueil des animaux errants ;

Considérant qu'il appartient néanmoins à la commune d'assurer la prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur son territoire ;

Considérant qu'il convient, afin de répondre à cette obligation légale de conclure une convention avec une structure spécialisée ;

Considérant que la société Luxury Dogs dispose des installations et compétences nécessaires pour assurer l'accueil et la garde des animaux recueillis ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la convention entre la Commune de Réville et la société Luxury Dogs pour la prise en charge des chiens et chats errants trouvés sur la commune.
- D'approuver l'abonnement annuel qui inclut tous les frais concernant les séjours pour les chiens et les chats facturé 1,20 HT par habitant soit une dépense totale de 1 480,32 € TTC.

6- Délégation au Maire : délibération complémentaire aux délégation accordée au maire-D-2026-31

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient de compléter les délégations accordées au Maire lors de la séance du 21 mars 2026 ;



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

Considérant que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés comme irrécouvrables par le comptable public ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion courante de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De compléter la délibération du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en ajoutant la délégation suivante :

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés comme irrécouvrables par le comptable public, dans la limite d'un montant de 100 € par créance. ».

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

7- Virement de crédits : achat tracteur-D-2026-32

Contexte :

M. Jean-Yves GIBON a constaté que certains matériels des services techniques, notamment une remorque et une épareuse, ne sont pas adaptés aux besoins de la Commune. Il propose donc au Conseil municipal de vendre ce matériel. Les propositions de reprises sont les suivantes :

- Remorque : 13 000 €
- Epareuse : 8 000 €

Par ailleurs, afin de permettre aux agents techniques de disposer d'un équipement supplémentaire pour l'entretien de la Commune, il propose de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'un broyeur d'accotement. Les prix du matériel d'occasion sont les suivants :

- Tracteur : 42 000 € HT
- Broyeur : 9 300 € HT
- Remorque : 5 000 € HT

Dans le cadre de ces acquisitions, il convient de procéder à un virement de crédit afin de permettre le financement de ces dépenses d'investissement non prévus au budget primitif.

Délibération :

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté le 13 avril 2026,

Vu la nécessité d'acquérir un tracteur pour les besoins des services techniques de la commune,

Considérant que les crédits ouverts au budget initial ne permettent pas de financer intégralement cette acquisition,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin de permettre cet achat,



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser le virement de crédits ci-dessous pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse.

• FONCTIONNEMENT	
• D-011-6288 : Réserves	- 67 560 €
• D-023 : Virement à la section d'investissement	+ 67 560 €
• INVESTISSEMENT	
• D-21-2157 : matériel et outillage technique	+ 67 560 €
• R-021 : Virement section d'investissement :	+ 67 560 €

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents ;

8- Sécurisation de l'église

Dans le cadre de la protection du patrimoine communal, il est envisagé de renforcer la sécurité de l'église. En effet, en 2025, une tentative de vols dans l'un des Tabernacles a été constatée.

L'église étant un bâtiment appartenant à la Commune, il revient à la collectivité d'en assurer l'entretien et la protection. À ce titre, il est proposé de condamner la porte à gauche de la sacristie et de renforcer l'accès par la porte droite, soit par la pose d'une grille ou d'une deuxième porte, côté sacristie. De même, l'accès à la sacristie, par l'escalier extérieur à l'Est de l'église sera également renforcé.

Tous les objets liturgiques seront ainsi entreposés dans un lieu entièrement sécurisé.

Les biens mobiliers de l'église sont couverts par l'assurance. Nous interrogeons Groupama pour avoir le montant garanti en cas de sinistre ou de vol.

Le Conseil municipal acte ce projet et autorise M. le Maire à mettre en œuvre les travaux correspondants.

CAMPING

9- Contrat d'apprentissage

Ce point est reporté au conseil municipal du mois de juin.

10- Nouveaux tarifs de vente-D-2026-33

Cette année, c'est l'entreprise « Aux mille saveurs » qui fournira le camping en pain et viennoiseries. Pour éviter tous malentendus, Mme Mocquet indique avoir rencontré les propriétaires pour discuter du cahier des charges permettant d'assurer un service de qualité au camping.



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 18 mai 2026

Projet de délibération

Considérant que la Commune exploite un camping municipal disposant d'un bar et d'une épicerie,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De fixer les tarifs de vente comme suit :

PRIX T.T.C (avec une TVA à 10% et 20%)		TAUX DE TVA	TTC	HT
BOULANGERIE				
Baguette	1	5.5%	1.30	1.23
Boule coupée	1	5.5%	1.70	1.61
Pain au chocolat	1	5.5%	1.30	1.23
Croissant	1	5.5%	1.20	1.14
NOUVEAUX GOODIES				
Chapeau	1	20%	5.00	4.167
Stylo	1	20%	2.00	1.667
Magnette	1	20%	2.00	1.667

11- Virement de crédits pour le remboursement d'un acompte-D-2026-34

Contexte :

Suite au décès d'un futur résident en 2025, sa femme demande le remboursement de l'acompte de 260 € versé pour cette réservation n°383. A ce titre, il convient d'effectuer un virement pour effectuer son remboursement

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du camping ;

Considérant qu'un acompte d'un montant de 260 € a été versé par M. Guérin au titre de la réservation d'un mobil-home ;

Considérant que la prestation initialement prévue ne peut être assurée,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder au remboursement de cet acompte,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

DÉCIDE :

- D'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

• FONCTIONNEMENT	
• D-011-6288 : Réserves	- 260 €
• D-67-673 : Titres annulés sur exercice antérieur	+ 260 €

12- Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n°4 : Gilles RUEL- Changement d'un chauffe-eau dans un logement : 1 333,00 € HT

13- Informations et questions

- **Salle municipale** : les travaux avancent (doublage, cloisonnement et isolation). L'aménagement de la cour intérieure est terminé.
La commission travaux est convoquée le jeudi 28 mai à 10h30 pour l'aménagement intérieur de la salle.
- **Les travaux du *Bon endroit*** ont commencé et la réouverture est envisagée fin août. Ce sont des entreprises locales qui interviennent sur le chantier.
- **Voirie** : L'entretien des accotements a débuté cette semaine.
- **Une évaluation de l'école** a été faite ce lundi 18 mai par deux inspecteurs. Ils ont interviewé tous les acteurs de l'école (instituteurs, ATSEM, Maire, membres de l'APE ...). Le but de cette évaluation est de construire un projet d'école unique à Réville.
- **Semi-marathon** : 27 juin 2026
- **Comité des fêtes** : La fête communale aura lieu le 25 juillet. Le groupe invité propose une représentation sur les années 1980/1990. Durant ce week-end, le Comité proposera une restauration, un vide grenier et le soir, un feu d'artifice précédé d'un spectacle de majorettes.
- La pose d'un bac à marée à Dranguet : cette demande sera transmise à Orchis.
- **Complémentaire santé** : ce dispositif sera proposé prochainement aux habitants. Les organismes de mutuelle sont en cours de consultation.
- **Collecte des poubelles noires** : M. le Maire a interrogé M. Poignant, nouveau vice-président en charge de la collecte des ordures ménagères pour répondre au problème d'un seul ramassage des ordures ménagères en période estivale.

Date du prochain conseil : 29 juin 2026 à 19h00



COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 18 mai 2026

Fin de la séance à 22h15

Le Maire,


Yves ASSELINE



Le Secrétaire de séance,



Olivier BECKMANN

